

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Unité de rinçage de caisses plastiques sur la commune principale de l'AIOT 420 Avenue Marius Berliet 69970 Chaponnay.

La référence de votre dossier est A-3-2260L297R et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 26/01/2023 à 11h02 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

-
-
-

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET

Organisme :

Nom :

Prénom :

Fonction : **CHARGÉE D'AFFAIRES**

Adresse électronique :

Téléphone portable :

Personne morale

N° SIRET **89847630400016**

Raison sociale **CLEAN SERVICES**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

Signataire

Nom :

Prénom :

Qualité : F

Adresse électronique :

Téléphone portable :

Référent

Nom :

Prénom :

Fonction : F

Adresse électronique :

Téléphone portable :

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique :

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Unité de rinçage de caisses plastiques**

Description des activités :

La société CLEAN SERVICES projette la construction d'une unité de rinçage de caisses plastique ayant contenues des denrées alimentaires associée à un bâtiment d'activités de messagerie. Les caisses plastiques seront lavées à l'aide d'une machine de lavage fonctionnant sans ajout de produit. Le lavage est réalisé en circuit fermé jusqu'à ce que les eaux soient saturées. Alors, les eaux de lavage sont dirigées vers un bassin de décantation puis rejetées dans le réseau d'eaux usées par l'intermédiaire d'une pompe de relevage. Une convention de rejet sera prévue avec l'exploitant du réseau d'assainissement. La quantité d'eau mise en œuvre dans l'installation sera inférieure à 20 m3/jour. Le volume maximal de caisses en plastiques lavées par jour sera d'environ 30 000 caisses. La zone de rinçage de caisses plastiques et la zone de messagerie seront séparées par un mur REI 120 dépassant de un mètre en toiture. Le site d'implantation du projet de la société CLEAN SERVICE se trouve dans les zones d'aléas du PPRT de la société IN TERRA LOG. Un diagnostic PPRT a été réalisé et ses prescriptions seront respectées

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **420 Avenue Marius Berliet 69970 Chaponnay**

X : 849911

Y : 6507662

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2795	2	Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux	Quantité d'eau mise en oeuvre 19.5 m3/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m³) **3000**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Rejet des eaux de rinçage issues de la machine de rinçage des caisses ayant contenues des denrées alimentaires.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux de rinçage passeront par un bassin de décantation avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif par l'intermédiaire d'une pompe de relevage.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **0**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Déchets assimilables à des ordures ménagères (collectés par le service public de gestion des déchets) Déchets cartons, papiers, plastique, bois (collectés par entreprise dédiée)

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Calcul des besoins en eau selon règlement D9 : débit nécessaire : 210 m³/h pendant 2 h. 4 PI sont implantés à moins de 100 m de l'installation. Le PI le plus proche possède un débit de 248 m³/h ce qui sera suffisant pour assurer la conformité des installations au règlement D9. Des extincteurs adaptés au risque seront répartis dans le bâtiment.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat de dépôt.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan abords.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan de masse.pdf